

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. des CONTAMINES-MONTJOIE (HAUTE-SAVOIE) pour la période 2016 - 2035 avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, R. 122-23, R. 122-24, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 L. 414-4, R. 341-9 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. des CONTAMINES-MONTJOIE (HAUTE-SAVOIE), pour la période 1997 - 2011 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale R.T.M. des CONTAMINES-MONTJOIE (Haute-Savoie), d'une contenance de 333,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 158,67 ha, actuellement composée d'épicéa commun (93 %), de sapin pectiné (3 %), d'érable sycomore (1 %) et d'autres feuillus (3 %). Le reste, soit 175,07 ha, est constitué de pelouses d'altitude et de pierriers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 74.38 ha, seront traités en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (72,22 ha) et le sapin pectiné (2,16 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 74,38 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée et à maintenir la fonction de protection assurée par les peuplements forestiers, selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de terrains boisés sans vocation de production ligneuse et de terrains non boisés, d'une contenance de 259,36 ha, qui sera laissé en l'état ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. des CONTAMINES-MONTJOIE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 8201698, dénommée « Contamines Montjoie - Miage - Tre La Tête ».

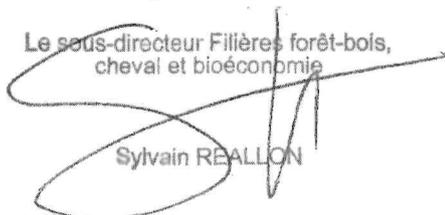
Article 5

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **29 NOV. 2023**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie



Sylvain REALLON